

APPEL À PROJETS 2021

Eglise du Gesù

Espace de création et diffusion à vocation musicale et patrimoniale

Le contexte

La politique culturelle portée par la Mairie de Toulouse se décline autour de trois objectifs prioritaires, que sont :

1. Objectif pour l'art et les artistes :

- Diffuser les œuvres et les savoirs,
- Conserver, valoriser et animer le patrimoine,
- Soutenir la création, la recherche, l'innovation,
- Soutenir la diversité culturelle et la liberté d'expression artistique.

2. Objectif pour, avec et par les citoyens :

- Donner les ouvertures culturelles et partager les savoirs, pour que chacun se forge sa propre culture, pour une opinion instruite et un exercice éclairé de l'esprit critique,
- Ouvrir les pistes de développement de l'imaginaire, susciter la créativité,
- Développer l'accès pour tous aux œuvres, aux savoirs, à toutes les cultures et aux modes d'expression artistique,
- Garantir la liberté de choix et de diversité des pratiques culturelles.

3. Objectif pour le territoire :

- Co-construire et affirmer une identité culturelle du territoire, un imaginaire collectif,
- Assurer le maillage culturel du territoire,
- Contribuer à conforter Toulouse dans son rôle de capitale régionale et de métropole européenne grâce à l'art et à la culture, du local à l'international,
- Contribuer à la diversification économique du territoire par l'économie créative et culturelle.

L'Eglise du Gesù

L'Eglise du Gesù est un édifice propriété de la Mairie de Toulouse depuis 2000 situé rue des Fleurs, en plein cœur du centre historique de Toulouse, dans le quartier des Carmes.

Cet édifice a été construit dans la seconde moitié du XIX siècle. L'architecte Henri Bach, conçoit un édifice monumental de style néo-gothique. L'intérêt repose sur la polychromie, la parfaite unité de style entre peintures, vitraux et éléments sculptés. Les peintures ont été réalisées par Auguste Bach, les vitraux par les ateliers de Louis-Victor Gesta sur des dessins de Bernard Benezet. Ce joyau patrimonial et architectural fait l'objet d'une protection monument historique inscrit en raison de l'exceptionnelle homogénéité de l'ensemble.

L'Eglise du Gesù abrite également un orgue « Cavallé-Coll » qui est classé au titre des monuments historiques.

L'Eglise du Gesù est actuellement exploitée par la Mairie de Toulouse et fait l'objet de conventions de mise à disposition au bénéfice d'associations culturelles qui arriveront à terme à l'issue de ce processus d'appel à projet. Ces associations y sont ainsi hébergées dans des espaces servant de bureaux. Ce lieu patrimonial d'exception est essentiellement un espace dédié à la création, la diffusion des musiques classiques et anciennes, des enregistrements et captations pouvant ponctuellement aussi y avoir lieu.

L'Eglise du Gesù est un établissement recevant du public de type V de 3eme catégorie, la jauge est établie à 290 personnes (public) et 11 personnes (personnel).

Les espaces mis à disposition

Le bâtiment comprend plusieurs espaces dont :

- La nef, qui peut accueillir des concerts, répétitions, enregistrements, captations,
- La sacristie (attenante à la nef), servant principalement de lieu de répétition et de lieu de réunion selon les besoins et usages,
- Des espaces de bureaux et de stockage :
 - Un premier espace de bureau d'une surface de 98 m² située au 1^{er} étage (voir plan en annexe)
 - Un second espace d'une surface de 80 m² dit « salle Manrèse » (voir plan en annexe) qui est actuellement équipé de panneaux mobiles permettant de délimiter plusieurs zones de bureaux,

- Des espaces de stockage (un espace de stockage de matériel technique au rdc derrière la nef et un local à archives au 2^{ème} étage).

Contraintes inhérentes à ce lieu

- Du fait de son classement, il conviendra de garder ce lieu intact et de ne pas procéder à des aménagements conséquents (seuls des aménagements mobiles et rétractables, notamment pour un système de diffusion amplifiée, sont envisageables),
- Présence de bancs chauffants dans la nef empêchant de les déplacer,
- Maintien d'une mise à disposition existante au bénéfice d'une association pour occuper la nef et la sacristie ainsi que l'usage des sanitaires, à raison d'une fois par mois,
- Existence de servitudes sur la nef, la sacristie et les sanitaires au bénéfice de la Mairie de Toulouse, à raison de 5 servitudes par année calendaire,
- Maintien des possibilités d'utilisation ponctuelle de l'orgue par des étudiants lorsque ces occupations ont fait l'objet de conventions en cours ou à venir avec la Mairie de Toulouse,
- Le porteur de projet devra respecter la réglementation inhérente à ce type d'ERP et sera à ce titre déclaré en tant que responsable unique de sécurité pour l'ensemble du bâtiment (en cas de projet collectif le représentant de l'entité mandataire sera déclaré responsable unique de sécurité) et se conformer aux préconisations de la commission de sécurité,
- Le porteur de projet devra respecter les contraintes liées à son classement au titre des monuments historiques.

Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projet répond à plusieurs objectifs à savoir :

- assurer une présence artistique en lien avec les musiques classiques et anciennes et autour de l'orgue,
- proposer une programmation à l'année qui fasse vivre le lieu,
- avoir une expertise autour de l'orgue et être en capacité de proposer un projet artistique autour de cet instrument, en plus d'être en capacité de participer à son entretien avec les services de la Mairie de Toulouse et de la Drac référents (un titulaire de l'orgue devra ainsi

être désigné, il sera l'interlocuteur unique avec la collectivité pour tout ce qui a trait à l'orgue et aux autres instruments présents dans l'église dont un harmonium Debain),

- faciliter l'accès et la valorisation de ce site patrimonial d'exception en lien avec la Direction du patrimoine, dans le cadre du label ville d'art et d'histoire (ateliers pédagogiques, visite commentée, expositions....),
- être en capacité de fédérer les acteurs culturels évoluant dans ce champ artistique et de créer des interactions avec les associations et les habitants du quartier,
- être en capacité de porter des projets en partenariat avec des acteurs culturels locaux, participant notamment à décroquer les esthétiques et les publics,
- proposer une politique autour des publics et de l'éducation artistique et culturelle qui soit en lien avec le lieu et les activités qui y sont menées.

Modalités économiques

Chaque candidat peut proposer son propre projet d'exploitation.

Toutefois, il devra prendre en compte les éléments suivants qui seront à sa charge :

- réparations locatives du bâtiment et maintenance des équipements,
- abonnements téléphoniques et internet, réseaux informatiques,
- paiement des fluides à hauteur de 10% du montant total pris en charge par la collectivité (cf. article sur les modalités de soutien),
- divers impôts et taxes liés tant à l'occupation des lieux qu'à son activité
- entretien et ménage du bâtiment.

La Mairie de Toulouse respectera toutes les obligations à la charge d'un bailleur et notamment celles prévues à l'Article 606 du Code Civil.

La Mairie de Toulouse prendra en charge directement les abonnements et consommations des fluides suivants : eau, gaz, électricité. En soutien aux projets de l'occupant lauréat, la Mairie ne répercutera sur celui-ci que 10% de la valeur des fluides pris en charge.

Le candidat pourra procéder à une valorisation de certains espaces mis à disposition (la nef et la sacristie) ou de certaines actions patrimoniales et celles-ci pourront donner lieu à l'encaissement de recettes par le porteur de projet (une grille tarifaire détaillée selon les usages et les types d'opérateurs pourra ainsi être jointe au dossier de candidature).

L'organisation de l'appel à projets

Les candidatures éligibles

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale en règle avec la législation française fiscale et sociale pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET).

Un projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être désignée mandataire du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Le soutien accordé s'adressera aux associations ou collectifs d'artistes professionnels qui s'inscrivent dans des formes artistiques dans le champ de la musique.

Une attention particulière sera portée aux candidatures dont le projet artistique prend en compte les points suivants :

- développement d'une dynamique culturelle sur le lieu, dans une logique de transversalité et de mixité des formes de recherche et d'expression artistique ;
- optimisation de l'occupation des différents espaces dans une démarche d'accueil d'équipes artistiques professionnelles, émergentes et confirmées ;
- engagement à ouvrir le lieu à différentes esthétiques musicales même si les champs des musiques classiques et anciennes et d'un projet autour de l'orgue doivent occuper une place prépondérante ;
- rencontre des publics de proximité et mise en œuvre d'actions culturelles par une mise en réseau avec les opérateurs culturels et une synergie avec les lieux culturels et socioculturels du quartier, afin de conforter le maillage culturel de l'ensemble du territoire de la Ville ;
- capacité à démontrer d'une expertise dans le domaine de l'orgue et des musiques classiques et anciennes (présentation d'un curriculum vitae du titulaire de l'orgue proposé);
- Mise en place d'actions de valorisation et d'accessibilité de ce lieu patrimonial d'exception.

Le candidat devra être en capacité de respecter la réglementation inhérente à l'exploitation d'un ERP et être en capacité d'obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Drac.

Le déroulement de l'Appel à Projets

Visites organisées

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats pourront effectuer une visite sur le site de l'église du Gesù. Ces visites seront organisées collectivement. Cette visite proposée par la Mairie de Toulouse sera effectuée sous la conduite d'un représentant de la collectivité. A l'occasion de ces visites :

- les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ». Pour effectuer une visite, les candidats doivent adresser une demande par courriel à la Mairie de Toulouse à l'adresse aapgesu@mairie-toulouse.fr.

Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail adressé à : aapgesu@mairie-toulouse.fr

Calendrier indicatif

- 2 novembre 2021 : Lancement de l'Appel à Projets
- 17 décembre 2021 : Remise des candidatures (*Etape 1*)
- 17 janvier 2022 : Réunion du Jury et annonce des trois candidats retenus pour poursuivre la démarche (Courrier A/R) (*Etape 2*)
- 1^{er} février 2022 : Réponse aux demandes de précision
- 14 février 2022 : Audition devant le Jury de Sélection
- 1er mars 2022 : Annonce de la délibération du Jury
- 15 septembre 2022 : Prise de possession des lieux

Etape 1 de la candidature

Cette phase vise à retenir un nombre restreint de candidats qui seront amenés à participer à l'étape 2 sous forme de réponses à des questions du jury ainsi qu'une audition devant ce dernier. Dès la publication de l'Appel à Projets et jusqu'au 17 décembre 2021 au plus tard, les candidats sont appelés à remplir le dossier de candidature.

Modalités de transmission :

Les dossiers doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date limite de dépôt (cachet de la poste faisant foi), soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Générale de la Culture
69, rue du Taur 31000 Toulouse

Ils devront également être doublés d'un envoi par mail avant la date limite de dépôt soit le 17 décembre 2021 à 23h59 en versions traitement de texte et tableur : aapgesu@mairie-toulouse.fr.

Les propositions seront rédigées en français. Elles seront datées et signées par les personnes habilitées et revêtues du cachet du porteur de projet.

Etape 2 et audition

Modalités de transmission :

Les réponses doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé réception avant la date limite de dépôt (cachet de la poste faisant foi), soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Générale de la Culture
69, rue du Taur 31000 Toulouse

Ils devront également être doublés d'un envoi par mail avant la date limite de dépôt le 1er février 2022 à 23h59 en versions traitement de texte et tableur : aapgesu@mairie-toulouse.fr.

Les propositions seront rédigées en français. Elles seront datées et signées par les personnes habilitées et revêtues du cachet du porteur de projet.

Une audition devant le Jury aura lieu la semaine du 14 février 2022.

Les critères de sélection

Les projets seront examinés puis sélectionnés sur le fondement des critères suivants, sans pondération :

- La bonne compréhension des objectifs de l'Appel à Projets ;
- La capacité du candidat à mener à bien le projet ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La pertinence des tendances du modèle économique présenté ;
- La cohérence et l'intégration dans l'écosystème culturel local.

Modalités de soutien

La Mairie de Toulouse mettra à disposition de l'équipe ou du collectif lauréat de l'appel à projets les espaces pré décrits, au sein de l'Eglise du Gesù, pour une durée n'excédant pas trois ans, à partir du 15 septembre 2022.

L'association versera à la Mairie de Toulouse une redevance annuelle d'occupation de 20 euros. Elle remboursera à la Mairie 10% du montant annuel des fluides (eau - gaz - électricité).

Une convention de mise à disposition des locaux, aux conditions définies par la collectivité, sera signée entre la Mairie et l'association / le collectif retenu. Aucune subvention liée à l'exploitation de ce lieu ne sera octroyée par la Mairie de Toulouse au bénéficiaire de cette convention de mise à disposition.

L'équipe artistique devra s'assurer pour les risques de son activité, tant en ce qui concerne les dommages corporels que matériels. La police souscrite ne devra pas prévoir de limitation de garantie pour les dommages corporels.

La Mairie effectuera, à l'issue de chaque année de fonctionnement, une évaluation de l'activité de l'association ou du collectif résidant au regard des obligations visées dans les conventions citées au présent article.

Annexe : Eglise du Gesù - plans